

BREVET D'INSTRUCTEUR DE TAMBOURIN

de la Fédération Folklorique Méditerranéenne

Il est créé, sous les auspices de la Fédération Folklorique Méditerranéenne, un brevet d'instructeur de tambourin. Ce brevet est décerné par la Fédération Folklorique Méditerranéenne sur proposition du Conseil de l'Ordre des Tambourinaires.

Le brevet d'instructeur est décerné à des professeurs de tambourin ayant obligatoirement atteint l'âge de la majorité légale,

- d'un niveau technique reconnu (3e degré),
- ayant une bonne connaissance du répertoire de leur instrument,
- en mesure de situer les oeuvres du répertoire dans leur contexte historique et musical,
- capables d'assurer l'enseignement du tambourin au plus haut niveau.

Pour obtenir ce brevet les candidats devront

- être titulaires du 3e degré de la Fédération Folklorique Méditerranéenne,
- être présenté par un instructeur de la Fédération Folklorique Méditerranéenne
- avoir satisfait aux épreuves suivantes, qui se dérouleront à huis clos :

1) Exécuter devant le jury un programme déterminé chaque année par le Conseil de l'Ordre et comportant des oeuvres de styles différents. L'usage du " galoubet en dièses " est facultatif mais la maîtrise de cet instrument permettra d'acquérir des points supplémentaires. Cette épreuve est destinée à évaluer les capacités du candidat à aborder valablement tous les styles par lui-même et non à susciter un surcroît de technicité (coefficient 2) - durée de l'épreuve : 25 mn -

2) Présenter un mémoire de 25 à 50 pages format A4 (saisie en simple interligne) sur un sujet au choix du candidat élaboré en coordination avec son tuteur. Ce mémoire servira de base à des questions de culture générale liée à l'instrument (histoire de l'instrument et de ses praticiens, connaissance du répertoire, notions d'organologie et de lutherie) et de culture musicale (connaissance élémentaire des grands courants musicaux et des styles) (coefficient 2) - durée de l'épreuve : 25' soit présentation du mémoire : 15 mn, questions : 10 mn -

Ce mémoire sera remis en 3 exemplaires au Secrétaire de la Commission de la Musique au moins 15 jours avant l'épreuve.

3) Réaliser sur table un arrangement simple à deux parties (coefficient 1, durée de préparation : 1 heure). Pour cette épreuve le candidat pourra utiliser un clavier.

4) Donner une leçon à des élèves de différents niveaux (Cycles I et III) et répondre aux questions du jury sur le contenu et la conduite de la leçon (coefficient 3) - durée : 60' (leçon Cycle I : 20' , leçon Cycle III : 30', questions : 10')

5) Au cours de ces leçons le candidat fera en outre travailler pour chaque cycle (Cycle I et Cycle III) un morceau inédit (préparation : 30 mn, coefficient 2) -

6) Faire répéter un ensemble selon un programme imposé de 3 morceaux (coefficient 2) - durée de l'épreuve : 30 mn (3 x 10 mn)-

La date des épreuves sera fixée annuellement par les soins de la Présidente de la Fédération Folklorique Méditerranéenne.

Dans le cadre de la " Promotion permanente Frédéric Mistral " instituée par la Fédération Folklorique Méditerranéenne, la Présidente de la Fédération Folklorique Méditerranéenne pourra, à titre exceptionnel et sur proposition du Conseil de l'Ordre, décerner ce brevet par notoriété au vu d'un dossier proposé par le candidat.